

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2024-A592

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'association du Foyer Rural de Moulleron le Captif, en date du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places de parking devant le Foyer Rural à Moulleron Le Captif, à l'occasion des portes ouvertes du Foyer Rural » du samedi 14 septembre 2024 de 9h00 à 18h00 à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion des portes ouvertes organisées par l'association, le samedi 14 septembre 2024, le stationnement sur les places de parking devant le Foyer Rural sera interdit à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place puis enlevée le jour même par les bénévoles de l'association « Foyer Rural ».

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif,
Le 12 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité



Commune de



Plan d'interdiction de stationnement

